

IDENTITÉ D'EMPRUNT OU DE FAUSSE QUALITÉ POUR LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT



***Alliance valide cette
revendication de
longue date !***

Cette possibilité est prévue exclusivement pour le recueil de certains renseignements relatifs à la défense et à la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation.

Un arrêté du Premier ministre du
5 avril 2024 en application de l'article L. 861-2
du code de la sécurité intérieure, pris en
application du décret
n° 2024-238 du 18 mars 2024 en Conseil
d'Etat précise l'ensemble des modalités et
agents susceptibles d'être concernés.



AGIR POUR NE PAS SUBIR

Le Bureau National, Le 8 AVRIL 2024